

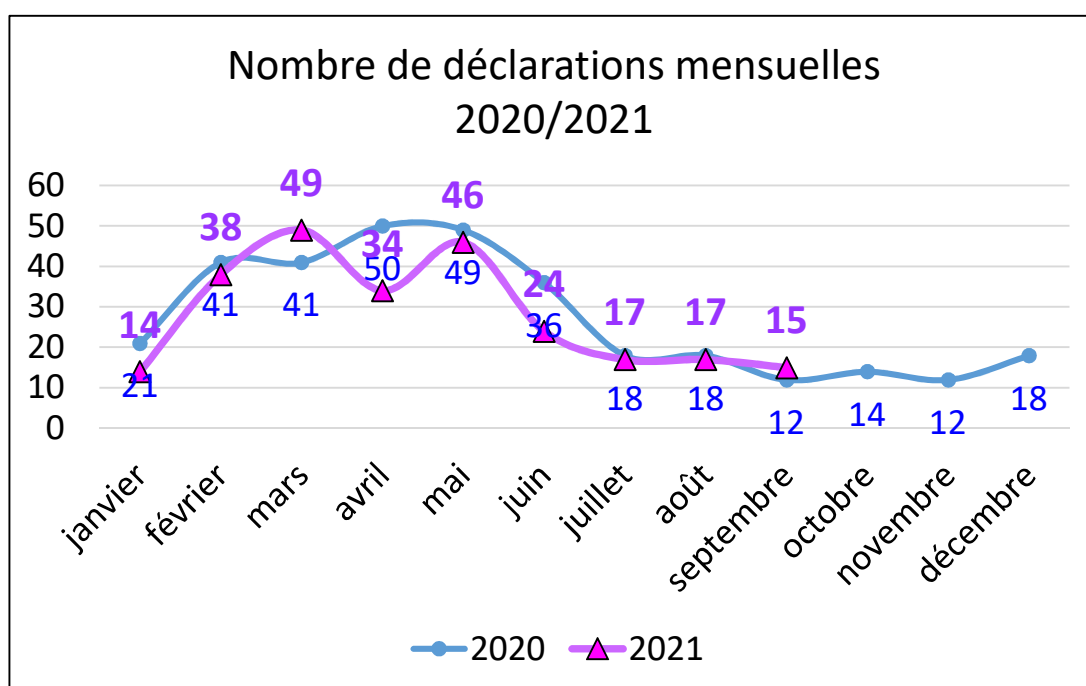


Bulletin Mensuel de l'observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille Septembre 2021

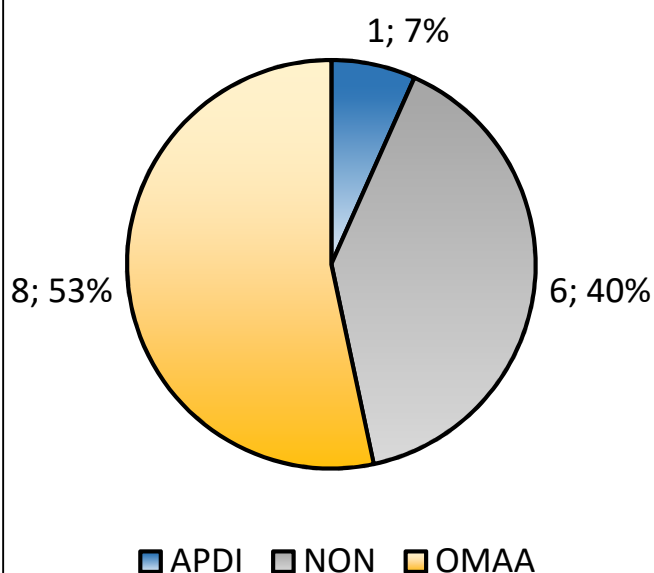
Septembre, c'est mettre en place de bonnes conditions d'hivernage des colonies, profiter des derniers beaux jours pour vérifier l'abondance des réserves, l'état des colonies et les niveaux d'infestation en varroa. Un comptage des varroas phorétiques s'impose pour vérifier l'efficacité de la lutte mise en place qui doit permettre de d'abaisser le taux d'infestation à un niveau inférieur à 2 varroas pour 100 abeilles. Septembre et octobre c'est aussi ne pas hésiter à rassembler les colonies faibles pour optimiser la survie des colonies.

Le bilan de la saison apicole 2021 n'est pas bon, c'est la raison pour laquelle des mesures d'aides aux exploitations sont mises en place par le gouvernement. (voir page 4)

Le nombre de déclarations de septembre 2021 est très similaire à celui de 2020 : 15 signalements en 2021 contre 12 en 2020.



visites de septembre



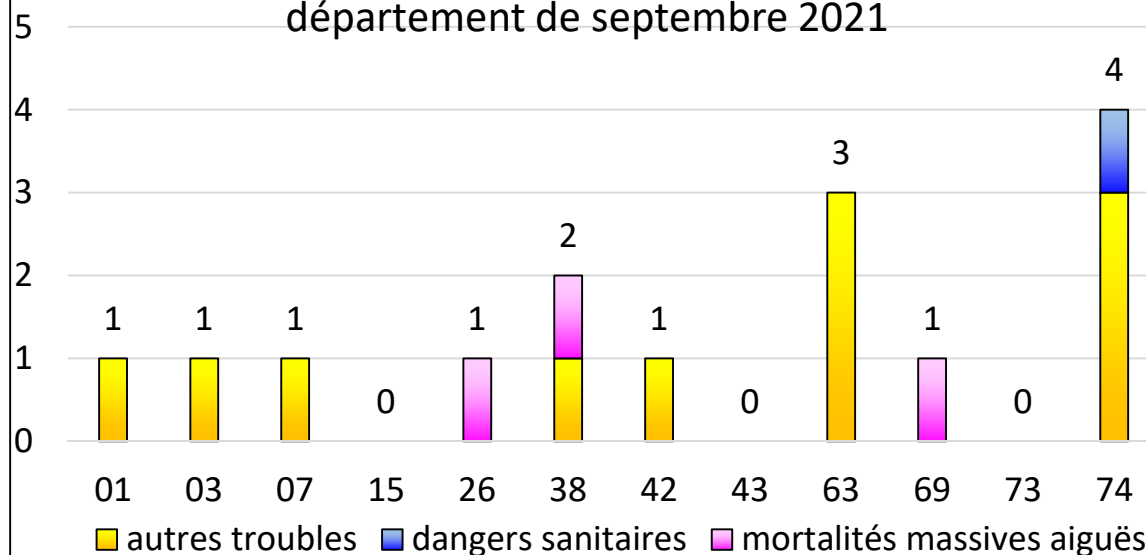
Bilan général mensuel des déclarations à l'OMAA

Le guichet unique de l'OMAA a réceptionné 15 déclarations dont 9 ont été suivies de visites de rucher.

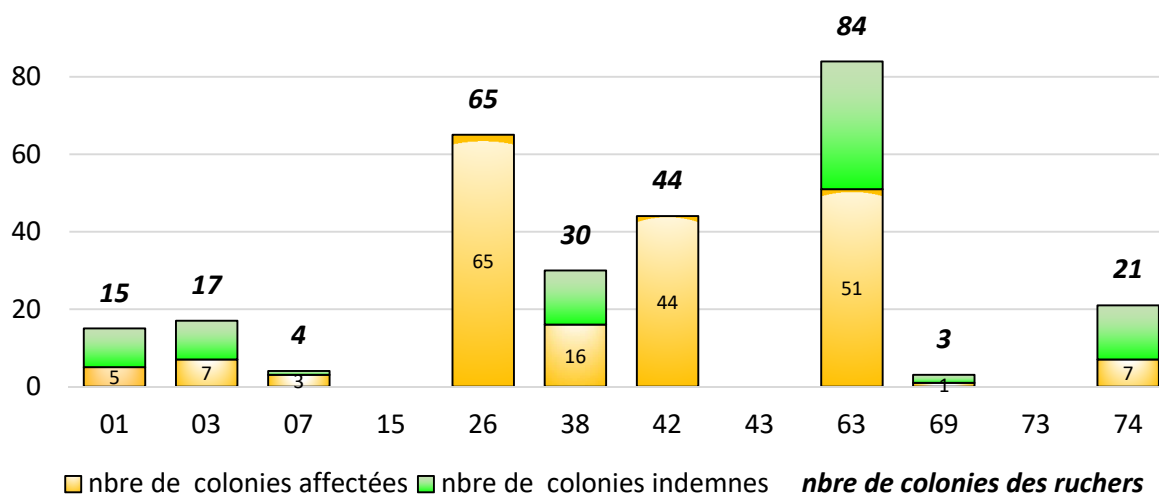
Visites effectuées dans l'un des cadres suivants

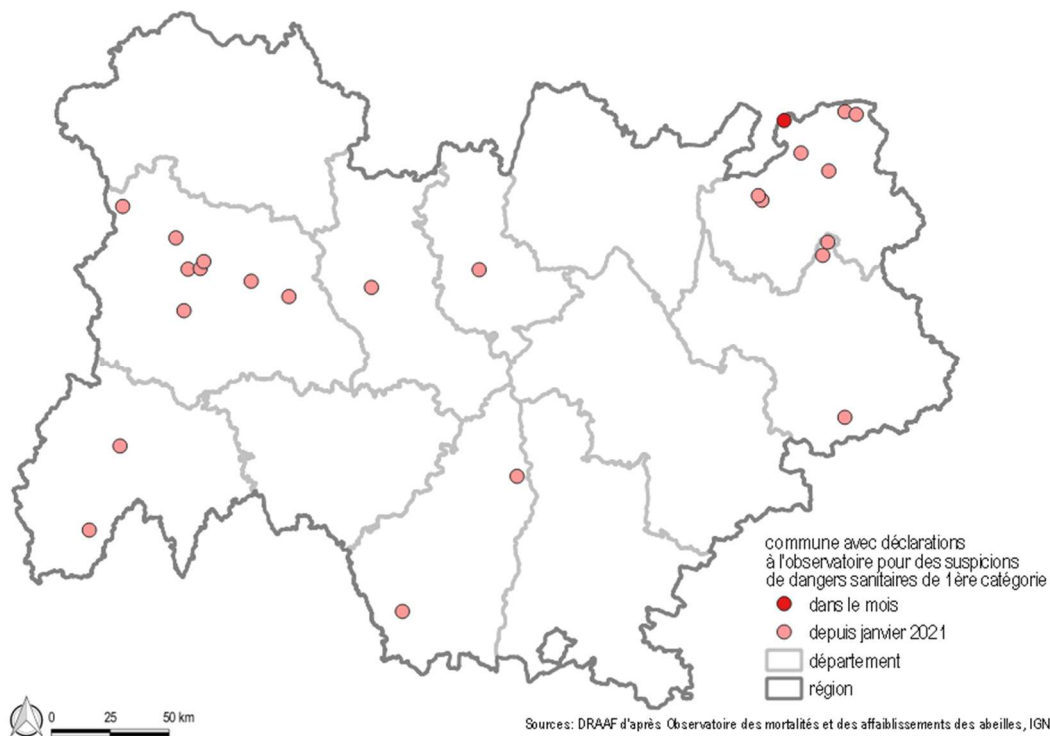
- APDI=arrêté préfectoral de déclaration d'infection
- PSE : Plan sanitaire d'élevage
- OMAA : observatoire
- Autre : visites privées effectuées dans le cadre d'une activité vétérinaire libérale ou visites réalisées par l'ADA
- NON : pas de visite

nombre de déclarations par catégorie et par département de septembre 2021



Répartition départementale des déclarations de septembre 2021 en termes de nombre de colonies des ruchers concernés





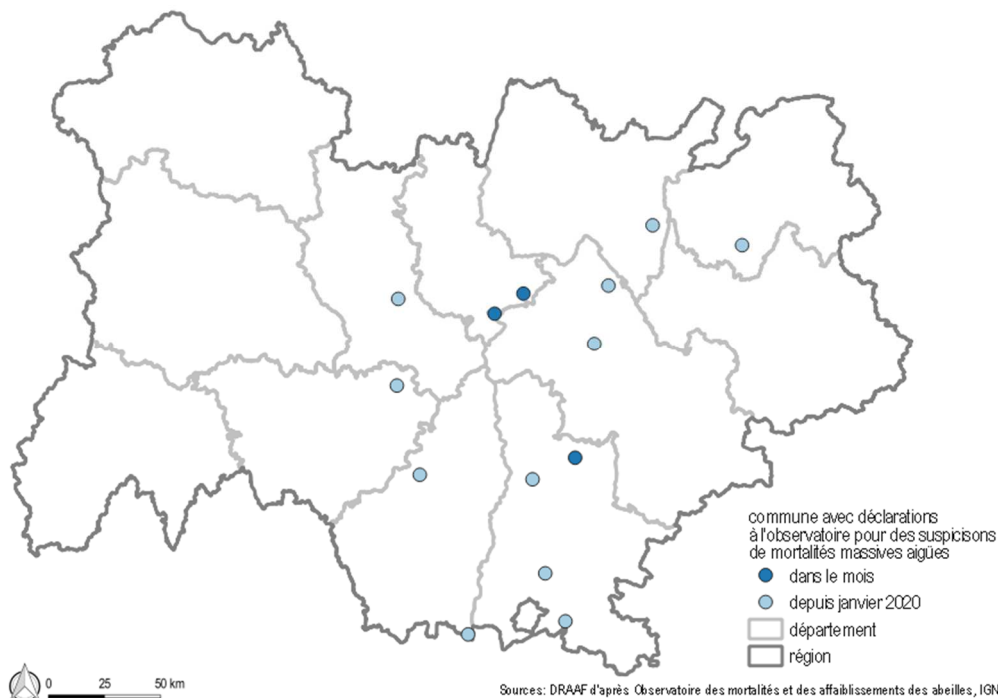
Un nouveau foyer de loque américaine a été découvert sur la commune de MESSERY en Haute Savoie, en bordure du Lac Léman. Les visites sanitaires se poursuivent. Elles ont permis de lever l'arrêté préfectoral de zonage relatif au foyer de Cruseilles qui est maintenant assaini.

Dans le Puy de Dôme, les visites sont toujours en cours autour des foyers d'Aydat, Blanzat, Manzat, Moissat et Sauviat. Elles se poursuivront tant que les conditions climatiques le permettront.

La carte des foyers de loque américaine et des zones réglementées est consultable sur le site de la DRAAF Auvergne Rhône Alpes : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Nouvel-article,3481>.

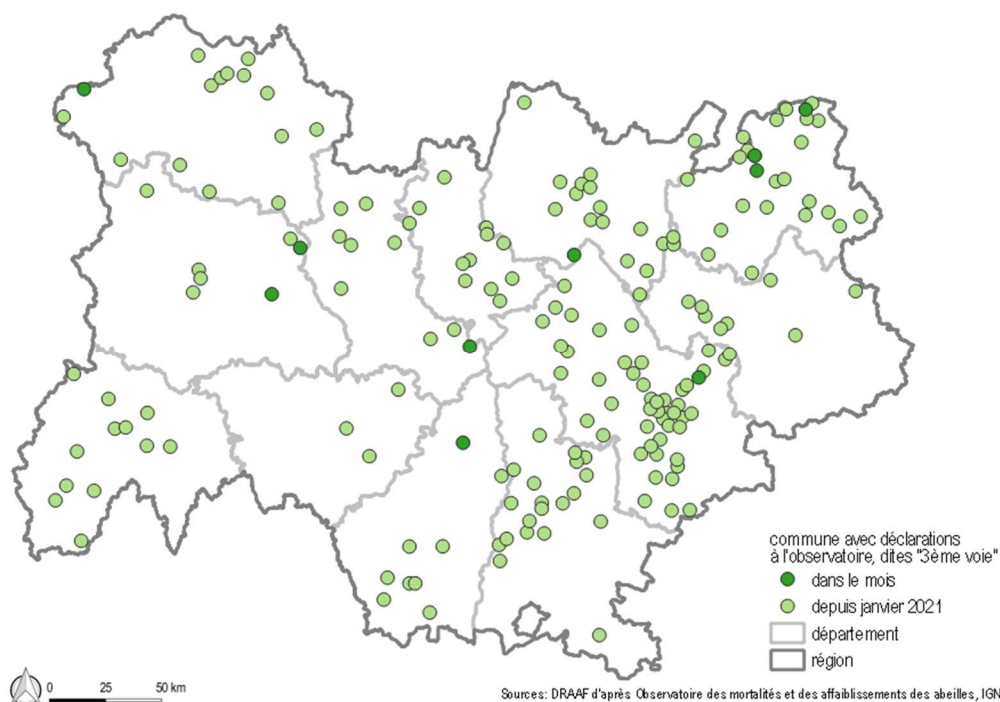
« MMA

Au cours du mois de septembre 3 déclarations (Drôme, Isère, Rhône) ont été orientées dans la voie d'investigation mortalité massives aiguës. Des prélèvements de matrices apicoles ont été pratiqués à des fins d'analyses toxicologiques et/ou pathologiques selon les cas, les investigations sont en cours.



« autres troubles (3V) »

En septembre, 11 déclarations ont été orientées vers la troisième voie. 7 concernaient le varroa : certaines colonies présentent des signes cliniques de varroose malgré la mise en place d'un traitement. Ce phénomène peut être lié au varroa lui-même, aux abeilles ou au traitement mis en place. En cas de manque d'efficacité du traitement mis en place ou de faiblesse des colonies, n'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs locaux. La période étant propice aux dernières visites sanitaires, les autres déclarations concernaient plus des problèmes zootechniques difficiles à investiguer : colonies orphelines ou faibles. La présence du Frelon asiatique est souvent pointée dans les déclarations.



Focus sur les aides aux exploitations apicoles 2021

Afin de soutenir les apiculteurs les plus touchés par les pertes de récolte cette année et assurer la résilience des exploitations, deux mesures d'aides sont mises en place par le gouvernement :

- **le régime des calamités agricoles**, dont le niveau d'indemnisation a été exceptionnellement revu cette année et sera de **25% des pertes constatées** contre 20 % habituellement. Le seuil d'éligibilité est également abaissé de 13 % à 11 % de perte de chiffre d'affaires au niveau de l'ensemble de l'exploitation.
- **un dispositif exceptionnel de prise en charge des cotisations sociales personnelles et patronales est mis en œuvre, ouvert jusqu'au 29/10 :**

Calamités agricoles

La calamité de perte de récolte doit d'abord être reconnue dans un département, s'il s'agit d'un aléa climatique exceptionnel qui entraîne des dommages et des pertes importants.

En 2021 tous les départements de la région AuRA en ont fait la demande sauf la Drôme.

La prochaine réunion du comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) qui aura lieu le 17/11 se prononcera sur les demandes de reconnaissance.

Les principaux critères d'éligibilité pour les exploitants sont les suivants :

- producteurs possédant au moins 70 ruches, **la déclaration de ruches étant**, outre la condition d'assurance, **une condition d'éligibilité des pertes en apiculture.**
- seuil de 1000 € de dommages
- taux de perte de 30 % de la production

- montant des dommages > 13 % du produit brut théorique, calculé à partir des données de l'exploitation et du barème départemental
- être assuré contre l'incendie bâtiment et son contenu si propriétaire exploitant, et dans le cas d'exploitant non propriétaire :
 - a) Pas de bâtiment = justifier d'une assurance incendie pour les éléments de l'exploitation, il est possible en cas d'absence de bâtiment que l'assurance du véhicule professionnel soit prise en compte.
 - b) Bâtiment = justifier avoir une police d'assurance incendie et que cette cotisation soit payée par lui ou le propriétaire
- exercer une activité agricole
- ne pas être en difficulté financière : c'est-à-dire en procédure collective ne disposant pas d'un plan de sauvegarde ou de redressement arrêté par le tribunal, ou en liquidation judiciaire ou bénéficiant du dispositif Agridiff sans plan de redressement arrêté.

Les cotisants de solidarité sont éligibles au régime d'indemnisation des calamités agricoles dès lors qu'ils exercent une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du C.R.P.M, par contre les retraités agricoles cotisants solidaires sont exclus du dispositif.

Contactez votre DDT pour plus de renseignements.

Prise en charge des cotisations sociales personnelles et patronales

Pour l'aide prise en charge MSA, les principales conditions d'éligibilités sont les suivantes :

- être chef d'exploitation ou cotisant de solidarité
- avoir une activité principale agricole et que la ou les activités impactées par le gel soient les activités principales. Le chiffre d'affaires ou les recettes de l'un des trois derniers exercices clos liés à l'activité (ou aux activités) impactées par le gel doit représenter plus de 50% du chiffre d'affaires total ou des recettes totales du même exercice.
- avoir un taux de perte de récolte de 20% minimum, et que ce taux de perte soit reconnu pour cette culture par le comité départemental d'expertise, ce qui est le cas pour l'apiculture cette année dans tous les départements de la région sauf la Drôme.

Contactez votre caisse de MSA pour plus de renseignements

https://www.msa.fr/lfy/soutien/episode-de-gel?p_p_id=56_INSTANCE_0WPZrq1Odqhf&p_p_lifecycle=0&p_p_state=normal&p_p_mode=view&p_p_col_id=column-1&p_p_col_count=1&_56_INSTANCE_0WPZrq1Odqhf_read_more=2

Rappel : déclaration des ruches à télérucher

La campagne de déclaration des ruchers est en-cours du 01 septembre au 31 décembre 2021 [ici](#)

Nous rappelons tout l'intérêt de cette opération qui permet d'assurer une gestion sanitaire du cheptel national en particulier pour les maladies graves comme la loque américaine, *Aethina tumida*, la nosémose, et *Tropilaelaps* sp.

Cette déclaration fait également partie des critères d'éligibilité aux aides gouvernementales dans le cadre des calamités agricoles

